

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

L'ACSé
L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Décision du 24 juin 2010 du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances portant délégation de signature relative au programme URBACT II

NOR : SASX1030554S

Le directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

Vu la décision du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 21 décembre 2009, confiant à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances la gestion administrative et financière du programme URBACT II à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la convention-cadre relative à la définition des missions confiées à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances dans le cadre du programme URBACT en date du 22 décembre 2009 ;

Vu la mission dévolue au secrétariat technique conjoint du programme URBACT (dénommé secrétariat URBACT) par la convention susmentionnée en matière d'animation, de gestion administrative et financière, et d'appui à la mise en œuvre des contrôles,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Drubigny (Jean-Loup), directeur du secrétariat URBACT, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous documents concernant URBACT dans le cadre strict des compétences qui lui sont dévolues par la convention susvisée ainsi que les dépenses, concernant exclusivement la gestion du programme URBACT, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros.

Article 2

En cas d'absence de M. Drubigny (Jean-Loup), une délégation dans les mêmes conditions et limites est donnée à M. Picquart (Thierry), responsable de la coordination et de l'administration au sein du secrétariat URBACT.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Le directeur général,
R. FRENTZ